La Financière agricole Québec

Direction du secrétariat général et des affaires juridiques

PAR COURRIEL : [redacted]

Lévis, le 23 septembre 2025

[redacted]

Objet : Demande d'accès – Données 2023-2024 sur l'agriculture durable et la rétribution en agroenvironnement dans la région du Bas-Saint Laurent
N/dossier : 25I028HK

[redacted],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 26 août dernier, visant l'obtention des données statistiques suivantes pour la région du Bas-Saint Laurent :

1. « Nombre d'entreprises rétribuées pour l'adoption de pratiques agricoles durables dans le cadre de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales depuis sa mise en place en 2022 (sur les 2757 au total selon le résultat 2023-2024).
    a. Le nombre total d'entreprises agricoles dans la région du Bas-Saint Laurent selon vos données pour que nous soyons en mesure de faire une proportion avec le point #1?
2. Nombre de mètres carrés (m^2) aménagés en bandes riveraines élargies, en haies ou en îlots boisés dans le cadre de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales depuis sa mise en place en 2022 (sur les 28 210 389 m^2 au total selon le résultat 2023-2024).
3. Superficies de sol (ha) protégées annuellement par des résidus de culture ou des cultures de couverture dans le cadre de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales depuis sa mise en place en 2022 (sur les 278 185 ha selon le résultat 2023-2024).
4. Proportion des entreprises agricoles inscrites à l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales ayant été rétribuées pour une ou des formations terminées dans le cadre du parcours de formation continue en agroenvironnement.
5. Nombre d'entreprises assurées annuellement en production biologique (sur le total de 1182 selon le résultat 2023-2024) ».

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous informons que 202 entreprises agricoles situées dans la région du Bas-Saint-Laurent ont bénéficié d'une rétribution pour l'adoption de pratiques agricoles durables dans le cadre de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales, depuis sa mise en œuvre en 2022.

… 2

1400, boul. Guillaume-Couture, 4e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606, poste 6067
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : hanen.khaldi@fadq.qc.ca

En ce qui a trait à votre sous-question relative au nombre total d'entreprises agricoles dans la région, La Financière agricole du Québec (nommée ci-après la « FADQ ») ne détient pas de données requises pour y répondre. Nous vous recommandons, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée la « *Loi sur l'accès* »), de transmettre votre demande auprès de la personne responsable de l'accès aux documents de l'organisme public compétent, dont les coordonnées sont les suivantes :

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Mme Sabrina Marino
Secrétaire générale
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (QC) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2136
accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca

En réponse au deuxième point de votre demande, nous vous informons que, depuis la mise en œuvre de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales en 2022, une superficie totale de 3 039 568 mètres carrés (m²) a été aménagée, dans la région du Bas-Saint-Laurent, en bandes riveraines élargies, haies ou îlots boisés.

Pour ce qui est du troisième point, la superficie de sols ayant bénéficié d'une protection annuelle grâce à l'implantation de résidus de culture ou de cultures de couverture dans la même région, depuis le déploiement de l'Initiative en 2022, est estimée à 17 963,94 hectares (ha).

En réponse au point 4, la proportion d'entreprises agricoles inscrites à l'Initiative ayant été rétribuée pour des formations complétées dans le cadre du parcours de formation continue en agroenvironnement est de 3,4 % à l'échelle provinciale. Dans la région du Bas-Saint-Laurent, 3 entreprises ont été rétribuées à ce titre.

Concernant le dernier point de votre demande, nous vous informons que la FADQ n'est pas en mesure de vous transmettre les informations sollicitées, et ce, en application de l'article 15 de la *Loi sur l'accès.*

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée la « *Loi sur l'accès* »), vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date de la présente pour soumettre une demande de révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [redacted], nos sincères salutations.

[redacted]

Hanen Khaldi
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels
HK/am

p. j.